

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le troisième (3^e) jour du mois d'octobre 2016, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mesdames Diane Dufour et Simone Lepoutre, ainsi que messieurs Réjean Hébert, Jean-Guy Harvey, Gilles Harvey et Claude Poulin (19 h 10), sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Sont aussi présents madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 02 et prend fin à 19 h 04.

Rés # 16-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 16-10-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

Tous les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, et ce, avec dispense de lecture, une copie conforme leur ayant été remise dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec, sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

Rés # 16-10-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C1604306 à C1604389 et L1600021,	130 702,80 \$
- Salaires et rémunérations des élus	61 389,92 \$
- Frais de déplacement	549,41 \$

TOTAL **192 642,13 \$**

Rés # 16-10-04 RÉMUNÉRATION POUR LA CÉLÉBRATION DES BAPTÊMES ET DES UNIONS ET MARIAGES CIVILS

ATTENDU QUE le Code civil permet au maire de célébrer des mariages et des unions civiles;

ATTENDU QUE les mariages et unions civiles connaissent une recrudescence depuis les dernières années;

ATTENDU QUE cette vague à la hausse est appelée à continuer, entre autres pour les raisons suivantes :

- la baisse du nombre de pratiquants catholiques;
- la diminution du nombre de prêtres pour officier les cérémonies religieuses;

ATTENDU QUE par le fait même, moins de gens ont recours aux baptêmes religieux;

ATTENDU QUE les droits exigibles pour les célébrations (mariages et unions civiles) sont versés à la municipalité ou à la ville;

ATTENDU QUE la plupart des célébrations ont lieu les fins de semaine;

ATTENDU QUE le maire, ou tout autre célébrant, doit avoir une grande disponibilité pour exercer sa fonction de célébrant;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Simone Lepoutre et résolu à l'unanimité des conseillers de demander, par la présente, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) de faire les pressions nécessaires afin que :

- la rémunération versée à la municipalité comme célébrant revienne au célébrant;
- le maire soit aussi autorisé à célébrer des baptêmes civils.

Rés # 16-10-05 ASSURANCES COLLECTIVES - FQM

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT que le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

À CES CAUSES, Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Siméon mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Rés # 16-10-06 AMENDER RÉOLUTION « 13-12-08 » - MEMBRE DU CONSEIL SIÉGEANT SUR LA SDEDS

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro « 13-12-08 », relativement à la nomination d'un membre du conseil municipal pour siéger, à titre d'administrateur de la *Société de développement économique durable de Saint-Siméon (SDEDS)*. Ainsi, suite à démission de madame Simone Lepoutre, c'est monsieur Claude Poulin qui prendra sa place.

Rés # 16-10-07 FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de sept (7) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Réjean Hébert, appuyé par monsieur Gilles Harvey et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

Note Monsieur le maire Sylvain Tremblay souligne les vingt-cinq (25) années que madame Chantale Lavoie au sein de notre service de sécurité incendie et lui remet une montre gravée en souvenir.

**Rés # 16-10-08 APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION DE MACHINERIE, SUR
UNE BASE HORAIRE, POUR 2016-2017**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer, à nouveau cette année, un appel d'offres public pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017.

**Rés # 16-10-09 ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
L'ÉRABLIÈRE**

ATTENDU QUE nous avons demandé six (6) propositions, relativement à *l'entretien pour l'hiver 2016-2017, d'une partie du chemin de l'Érablière, comprise entre l'intersection « est » de celui-ci et l'entrée menant à l'Érablière Le Boisé, soit sur une distance d'environ 1,2 kilomètre*, auprès des entreprises suivantes :

- Excavation Pascal Lavoie
- Fernand Harvey & Fils inc.
- Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.
- Morneau Tremblay, excavation
- Aurel Harvey & Fils inc.
- Déneigement Claude Tremblay

ATTENDU QUE l'entreprise " Fernand Harvey & Fils inc " a soumis le plus bas prix ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat relatif à *l'entretien pour l'hiver 2016-2017, d'une partie du chemin de l'Érablière, comprise entre l'intersection « est » de celui-ci et l'entrée menant à l'Érablière Le Boisé, soit sur une distance d'environ 1,2 kilomètre* à l'entreprise *Fernand Harvey & Fils inc.*, selon l'offre déposée en date du 26 septembre 2016, au montant de 2 800 \$, plus les taxes.

Rés # 16-10-10 OFFRE D'ACHAT D'UN TRACTEUR CHENILLE

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire un offre à la Ville de Québec pour l'achat d'un tracteur chenilles Bombardier usagé, de l'année 2003 (référence # 03743 - N° de série 900200017), pour la somme 13 000 \$. Cette dépense sera défrayée à même le fonds d'administration.

**Rés # 16-10-11 TRANSPORT COLLECTIF : COMPÉTENCE À LA MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT la réception, par poste recommandée, de la résolution numéro 16-08-44 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est en date du 7 septembre 2016 déclarant son intention de déclarer compétence conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT les discussions du conseil relativement à la nécessité pour les municipalités de Charlevoix-Est de disposer d'un service de transport collectif quant à la consolidation et l'amélioration des services de transport collectif sur le territoire pour le mieux-être des citoyens et du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est organise depuis 2005, le transport collectif et adapté, via son service de transport (STCCE) et que ses activités se font sous son entière gestion afin d'assurer le transport de personnes sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre son temps de travail et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* la municipalité locale doit, dans les 60 jours de la réception de la résolution de la municipalité régionale de comté, identifier tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.9 du *Code municipal*, une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième aliéna de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN

CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Harvey et résolu unanimement :

- d'accepter que la municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est adopte un règlement conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, déclarant sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de transport collectif;
- de confirmer qu'aucun fonctionnaire ou employé n'est affecté par la perte de compétence relativement au transport collectif conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;
- de confirmer qu'aucun équipement ou matériel ne deviendra inutile à la suite de cette perte de compétence conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;
- de faire parvenir une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Charlevoix-Est conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

Rés # 16-10-12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter règlement numéro 211, établissant un rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

c.c. MRC de Charlevoix-Est

Rés # 16-10-13 DEMANDE DE PERMIS DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL

ATTENDU les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 22 septembre 2016;

POUR CE MOTIF sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de permis de construction d'une verrière à la propriété sise au 935 chemin de Port-au-Persil (matricule 4995 20 9958), selon les conditions suivantes :

- le matériau recouvrant la toiture devra être semblable à celui existant et sa forme telle que proposée dans la demande est acceptée ;
- les portes et fenêtres devront être carrelées comme celles existantes ;
- les vitres des murs latéraux devront être enlevées et remplacées par des « portes françaises » installées au centre desdits murs et le revêtement de ceux-ci devra être semblable à celui recouvrant actuellement la résidence.

Le tout devra s'avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Rés # 16-10-14 DROITS DE PASSAGE POUR LES SENTIERS DU PARC MUNICIPAL DE BAIE-DES-ROCHERS SUR LES LOTS PUBLICS INTRAMUNICIPAUX

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est :

- de renouveler le droit de passage n° 303 124 (N/Réf. : DP 2006-07-01) pour les sentiers du Parc municipal de Baie-des-Rochers sur le lot 23 du rang I Nord-est du canton de Callières échu le 10 juillet 2016 ;
- d'analyser la possibilité de conclure un bail à plus long terme (20 ans ou emphytéotique).

Rés # 16-10-15 TARIFS DE L'ATELIER « LES BALEINEAUX »

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une modification à la *Politique des Baleineaux* afin que les enfants qui ne résident pas dans notre municipalité, mais qui fréquentent l'école primaire Marie-Victorin, aient droit au même tarif que les résidents tout comme il en est pour la *Politique du Camp de Jour*.

Rés # 16-10-16 BAIL AVEC « KATABATIK AVENTURE DANS CHARLEVOIX »

ATTENDU QU' en date du 5 juin 2012, notre municipalité a signé un contrat de location avec *Katabatik Aventure dans Charlevoix* convenant de mettre en place un service d'activités de plein air à partir du quai de Baie-des-Rochers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser la présente résolution au président, Monsieur Sébastien Savard afin de lui demander une rencontre pour discuter sur les clauses à respecter dudit contrat.

Rés # 16-10-17 AJOUT DE MEMBRES COMITÉ PATRIMOINE

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter 2 membres sur le comité de patrimoine en les personnes de madame Monik Giguère et monsieur Raymond Roy.

Rés # 16-10-18 PISTE DE SKI

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'appel d'offres pour l'embauche d'un préposé à l'entretien de la piste de ski de fond.

Rés # 16-10-19 PROJETS : SENTIER ET PASSERELLES BDR

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC)* pour l'amélioration des sentiers et le remplacement de passerelles dans le parc municipal de Baie-des-Rochers. Que madame la directrice Sylvie Foster soit autorisée à signer le projet. Que la municipalité accepte, par le fait même, de financer la partie non subventionnée.

Rés #16-10-20 FORMATION ULSCN

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'agent de développement économique ou le coordonnateur en loisirs à assister à la formation offerte par l'Unité des Loisirs et des Sports de la Capitale-Nationale les 27 octobre et 10 novembre à Québec. Le coût de la formation est de 170\$.

Rés # 16-10-21 DONS, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- Fabrique de Saint-Siméon, 30 ^e Souper-Encan annuel	200,00 \$
- OPP Marie-Victorin, commandite année scolaire 2016-2017	150,00 \$
- La Fondation Carmel-Roy, don	50,00 \$
- Club de Motoneige Les Aventuriers de Charlevoix inc., publicité dans le bottin 2016-2017	125,00 \$
- Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, 2 billets croisière bénéfice pour le projet « <i>petit chemin Fleuve et Fjord</i> »	200,00 \$

CORRESPONDANCE :

- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS**
 - o Ajout de signalisation scolaire route 138.
- **PETIT CHEMIN FLEUVE ET FJORD**
 - o Remerciements pour appui.
- **CTAQ**
 - o Problématique noms de la route 138 sur 4 dénominations.
- **MINISTÈRE DE LA FAMILLE**
 - o Devenir membre au Réseau.

Une seconde période de questions réservée au public débute à 19h49 et prend fin à 19h56.

Rés # 16-09-42 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19h56.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale